

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE QUINZE DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD.

Absents :

Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

M. Marc-Antoine PASQUIER

M. Thibaud GAUTARD

Mme Laure PASQUIER

M. Yves MAGNIN,

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND

Mme Brigitte PASQUIER

Secrétaire de séance : Mme Monique LEFEVER

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2017 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2017, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'effectuer les décisions modificatives suivantes :*

Section de fonctionnement : Dépenses

0,00 €

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60621	Combustibles	- 2 500,00 €
60622	Carburants	2 500,00 €
611	Contrats de prestations de services	1 500,00 €
615221	Bâtiments publics	- 1 460,00 €
6156	Maintenance	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	500,00 €
63512	Taxes foncières	- 4 200,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	1 160,00 €

REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal décide de reconduire la redevance eau et assainissement sans augmentation depuis 2008, qui s'établit ainsi :

- **PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- 20,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

- 20,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.

STATION LES KARELLIS :

- 0,80 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.

- **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- ✚ 40,00 € H.T. la redevance forfaitaire.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

STATION LES KARELLIS :

- ✚ 1,00 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ORANGE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention portant occupation du temporaire du domaine public à passer avec la Société ORANGE sise 78, rue Olivier de Serres – 75505 PARIS Cedex 15 relative aux équipements techniques sur l'immeuble sis au lieu-dit « Clos du Brun » sur la parcelle cadastrée : section A n° 825 pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Madame le Maire rappelle que la convention initiale avec ORANGE avait été signée en 2008 (Conseil Municipal du 03 mars 2008).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la convention à passer avec ORANGE sise 78, rue Olivier de Serres – 75505 PARIS Cedex 15 relative aux équipements techniques sur l'immeuble sis au lieu-dit « Clos du Brun » sur la parcelle cadastrée : section A n° 825 pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} décembre 2017.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

AFFOUAGES

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les critères d'attribution de l'affouage qui ont été instaurés par délibération en date du 07 mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ▷ **DECIDE** de reconduire les critères d'attribution, à savoir :

Droit à l'affouage :

- ✓ Pour avoir droit à l'affouage, tout foyer devra fournir 6 heures de travail pour l'entretien des sentiers forestiers ou ruraux. Dans l'impossibilité d'effectuer ces 6 heures, tout foyer devra s'acquitter d'une taxe de 150 Euros.
- ✓ Le titulaire du droit d'affouage, en son nom propre, doit avoir une résidence principale et permanente sur la Commune et être inscrit sur la liste électorale de la Commune.
- ✓ Le foyer doit payer un impôt foncier sur la Commune.
- ✓ Les inscriptions et radiations feront l'objet d'une demande écrite au Conseil Municipal **avant le 30 juin de chaque année** ; celles-ci prendront effet à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- ✓ La quantité de bois délivrée pour l'affouage est de 3 m³ de qualité bois de chauffage.
- ✓ Les affouages non sortis dans un délai de 2 ans entraîneront la radiation de l'affouagiste.
- ✓ Les membres du Conseil Municipal doivent faire leur demande d'affouage par écrit afin que celui-ci soit comptabilisé, sans rétroactivité possible.

Exonération :

- Les personnes âgées de 60 ans, au 1^{er} janvier de l'année en cours, sont exonérées de la corvée et du versement de la taxe de 150 Euros.
- Les Conseillers Municipaux en exercice en sont également exonérés.

Conditions d'attribution de trois stères de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère :

Cette attribution concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes durant dix années (soit consécutives, soit sur deux périodes maximum) avant l'âge requis et qui en font la demande.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Cette délibération annule et remplace la délibération du 07 mars 2015

LOYERS DES SALLES DES FETES

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs et de préciser les conditions d'utilisation des salles des fêtes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RECONDUIT** le règlement de la salle des fêtes du Bochet (tel qu'annexé à la décision du Conseil Municipal du 7 novembre 2014) ;

- **DECIDE :**

Article 1 : TARIFS applicables au 1^{ER} JANVIER 2018 :

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 350 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 80 €
- Location de la vaisselle : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

N.B. : Il est rappelé que la location par une personne domiciliée sur la Commune pour une personne extérieure à celle-ci est strictement interdite.

SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

Article 2 : PAIEMENT :

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : CAUTION :

- Salle des fêtes du Bochet :

Une caution d'un montant de 300 Euros sera versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

Une caution d'un montant de 100 Euros sera versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera restitué en main propre ou par envoi du chèque portant la mention « annulé » au locataire sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la caution sera encaissée dans son intégralité.

Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la caution, une facture sera établie au locataire.

 Article 4 : ASSURANCE :

L'utilisateur doit remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de la salle.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes à :

• Carla RICHON pour voyage scolaire à Londres (Lycée Argouges).....	85,00 €
• Comité des fêtes FETE DE LA MADELEINE (Show Trial)	1 575,00 €
• UF Anciens Combattants Saint-Julien-Montdenis	200,00 €

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2017 sur le compte 6574.

AFFAIRES DIVERSES :

L'Association « Le Gros Mélèze » :

Madame le Maire lit le compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2017 de l'Association présentant le bilan financier. Elle explique qu'un nouveau bureau est constitué :

- Président d'honneur : M. Marcel THIMEL
- Président : M. Michel TETAZ
- Secrétaire : Mme Simone THIMEL
- Trésorière : Mme Dorothée ROLLET

Maires ruraux et loi NOTRe sur l'eau et l'assainissement :

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) défend la liberté communale comme principe de base de la gestion pérenne des territoires. La loi NOTRe qui souhaite transférer de manière obligatoire l'eau et l'assainissement à l'intercommunalité doit être revue. L'AMRF invite le gouvernement à faire confiance aux élus locaux et lance une pétition invitant les citoyens et les élus à s'engager dans cette action pour que la gestion de l'eau et de l'assainissement ne soit pas transférée de manière obligatoire à l'intercommunalité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du communiqué de presse et de la pétition décide prendre part à ce mouvement et mettra sur le site internet la pétition.

Courrier de la Fondation du Patrimoine :

Madame le Maire présente le courrier de la Fondation du Patrimoine qui atteste de notre cotisation pour l'année 2017. Cette adhésion va pouvoir notamment nous permettre de prendre des contacts pour la restauration du plafond de la chapelle d'Albannette.

Point sur les gîtes Les Blausannes :

Un permis de construire a été déposé pour les modifications extérieures du bâtiment (surélévation et balcons). Le dossier de permis est en cours d'instruction.

Question de Monsieur Gilbert EDMOND sur le transport des skieurs de la vallée :

Monsieur Gilbert EDMOND s'interroge sur l'existence ou non d'une navette entre Saint-Jean-de-Maurienne et Les Karellis. Madame le Maire lui répond qu'elle est censée être en fonctionnement par le biais de l'intercommunalité mais qu'elle se renseignera sur les horaires et les modalités.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

